



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 30/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 5
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
21 JUIL. 2026
De la publication le
21 JUIL. 2026

DELIBERATION n°Del.2026-VIII-112
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2026

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Cécile MORAT, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Philippe STRAPPAZZON, Nadège RAT, Marie-José MANIGLIER, Camille LAROUY, Yann GISIN, Aline BOURILLON, Pablo CALLEJO, Elke PIJCK, Arnaud GARNIER, Fabrice PALENI, Quentin DUNAND, Julie DENAMBRIDE, Jean-Louis MERLE, Charlyne BINET, Florence BOTTALA-GAMBETTA, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Gilles ANDREVON, Martine BRASSOUD, *conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Emmanuelle DAVIET,
Coralie LUCAS a donné procuration à Yves CREPEL,
Stéphane LAURENCE a donné procuration à Nathalie SURY,
Gaëlle BENIERE, a donné procuration à Guillaume GASSIE,
Stéphane GAILLARD a donné procuration à Charlyne BINET,

ABSENTS : Néant

Décision de réouverture au public du tènement de l'aire de camping-cars cadastré section D n° 6914 situé au lieu-dit « Le Closet » - Route d'Annecy

Rapporteur : Monsieur Guillaume GASSIE, Adjoint au Maire

La précédente municipalité avait pris la délibération n° Del.2023-VII-130 du 6 septembre 2023 relative à la décision de désaffectation et de déclassement du tènement de l'aire de camping-cars cadastré section D n° 6914 d'une surface de 1 818 m² situé au lieu-dit « Le Closet » - Route d'Annecy.

Cette décision intervenait dans le cadre du projet de vente du tènement pour permettre la construction d'un bâtiment type pôle de santé.

L'aire de camping-cars avait alors été fermée définitivement.

A ce jour la vente n'a pas été réalisée et le projet n'a pas abouti.

Depuis, il a été constaté que l'usage de cette ancienne aire était fort apprécié par les gens de passage sur la Commune.

Aujourd'hui, les propriétaires de camping-cars doivent trouver une autre aire plus ou moins éloignée voire sur une autre commune.

Il y a lieu de constater que ce dispositif est un manque pour l'attractivité de la commune.

Il est nécessaire de permettre aux visiteurs de passage de faire une halte, de ce fait il convient de rouvrir l'aire de camping-cars située Route d'Annecy.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à la majorité :

Vote : 3 contre

Christine DUMONT-THIOLLIERE, Gilles ANDREVON, Martine BRASSOUD

-  **D'APPROUVER** la décision de réouverture au public du tènement de l'aire de camping-cars cadastrée section D n° 6914 situé au lieu-dit « Le Closet » - Route d'Annecy ;
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Yann GISIN**

**Le Maire,
Yves CREPEL**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.